

# QUINCY-SOUS-SÉNART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL (arrivé point n°4), M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, **Conseillers municipaux**.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Mme Angeline NKUINGA	à	M. Marc NUSBAUM
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Stéphanie NUNES	à	M. Pascal ODOT
M. Nicolas GATTI	à	Mme Christine GARNIER

**ABSENTS EXCUSES** : M. Cyril PICARD, M. Florian BOIVERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Marc NUSBAUM

**OBJET** : N° 1

**Débat sur les orientations générales du budget 2024**

**date de convocation** :  
31 janvier 2024

**date d'affichage** :  
31 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Absents excusés : 2

## **Objet n°1 : Débat sur les orientations générales du budget 2024**

M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics, présente les orientations générales du budget 2024 et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires joint,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 26 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 20,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

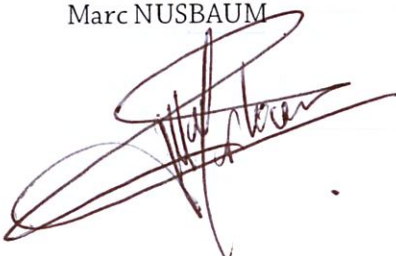
**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Marc NUSBAUM



Le maire



Christine GARNIER

# QUINCY-SOUS-SÉNART

## **Conseil municipal du 6 février 2024**

## **Rapport d'orientation budgétaire 2024**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Il a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le Débat d'Orientation Budgétaire se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2024, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles.

## I. Le contexte général de l'élaboration du budget

### A. Aperçu de l'environnement macro-économique.

#### La croissance française plus résiliente qu'attendue.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2<sup>ème</sup> trimestre en termes de contribution à la croissance.

#### Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au 2<sup>ème</sup> trimestre et +7% au 1<sup>er</sup> trimestre.

#### Les perspectives d'emploi restent favorables.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 1982).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

#### Le rétablissement des finances publiques sera lent.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au

2<sup>ème</sup> trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## B. La Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 milliards d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 milliards en 2027) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA).

## C. La Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Les principaux apports pour les collectivités territoriales sont :

- La hausse du concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>				2024 : 54
				2022 : 53
Prélèvement sur recettes dont	<b>44,8</b> (45,6)	Mission RCT dont	<b>4,3</b> (4,3)	TVA des régions <b>5,4</b> (5,1)
DGF	27,1	DGD	1,406	
FCTVA	7,1	DETR	1,046	
DCRTP	2,8	DSIL (communes et groupements)	0,507	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4,0	DSI Départements)	0,212	
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150	
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293	

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ;
  - afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
  - la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
  - le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.
- Les mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans la Loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

- Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

## II. Présentation de l'atterrissage budgétaire 2023

### A. Des recettes de fonctionnement dépassant les prévisions de 3% par rapport au crédits votés.

Le compte administratif anticipé révèle une croissance des recettes par rapport au montant budgété (budget primitif + décision modificative n°1). Cette évolution favorable s'explique par plusieurs facteurs :

- Une hausse du produit des services de près de 10%, en raison notamment de la hausse du plafond des tarifs de restauration scolaire,
- Une augmentation de 1,83% du produit des impôts et taxes, malgré une baisse sensible de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- Une différence de plus de 11% des dotations et participations, les montants versés par la CAF ayant été largement supérieurs aux prévisions.

### B. Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif anticipé témoigne d'une gestion budgétaire maîtrisée, avec toutefois un écart important par rapport au montant budgété, compte tenu des prévisions haussières sur les dépenses d'énergie.

- Charges à caractère général (chapitre 011) : le volume budgété comportait une provision pour augmentation du coût des énergies. Celle-ci ne sera pas intégralement utilisée compte tenu d'un moindre coût in fine de l'énergie et des mesures d'économies mises en œuvre.
- Charges de personnel (chapitre 012) : la réalisation est inférieure de 2,35 % par rapport aux prévisions.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : ce chapitre est en légère baisse, compte tenu du versement final de la subvention au C.C.A.S., ajusté au plus près de ces besoins de financement.

### C. Des investissements autofinancés.

Le budget de la section d'investissement prévoyait 7,2 millions d'euros en recettes et en dépenses, nous estimons que l'atterrissage se situerait à 3,6 millions d'euros en dépenses et 2,8 millions d'euros en recettes, sans avoir à mobiliser l'emprunt.

Ce décalage de réalisation est généré par un report du calendrier de travaux pour plusieurs chantiers d'importance : la rue Henri Janin et le poste de police municipale, lequel a commencé début janvier.

Le résultat de l'exercice 2023 devrait s'établir comme suit :



	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	7 154 591,08	12 061 522,51
<i>Recettes nettes</i>	<b>2 789 450,45</b>	<b>10 365 802,06</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	7 154 591,08	12 061 522,51
<i>Dépenses nettes</i>	<b>3 588 997,65</b>	<b>9 555 783,47</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-799 547,20</b>	<b>810 018,59</b>

Le résultat de clôture 2023 devrait s'établir comme suit :

	<b>Résultat de clôture 2023</b>
<i>Investissement</i>	-1 476 639,85
<i>Fonctionnement</i>	1 141 045,68

### III. Les orientations budgétaires 2024

Avec l'ouverture du multi-accueil « Les coccinelles », dont la gestion a été confiée au groupe « les petits chaperons rouges », le budget 2024 sera impacté de la façon suivante.

	<b>Montant</b>
<b>Recettes</b>	<b>-39 000</b>
<i>Facturation des familles</i>	-52 000
<i>Participation CAF</i>	-100 000
<i>Remboursement salaires agents mis à disposition</i>	186 000
<i>Redevance</i>	5 000
<b>Dépenses</b>	<b>167 635</b>
<i>Maintenances et fluides (estimation)</i>	30 000
<i>Agents contractuels</i>	-90 000
<i>Subvention forfaitaire d'exploitation</i>	227 625
	<b>128 635</b>

#### A. Une baisse envisagée des recettes de fonctionnement de 2,7%.

Au stade actuel de la construction du budget, il est prévu une baisse des recettes réelles de fonctionnement.

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
70 - produits de services, du domaine	617	659	688	755	887
<i>Evolution</i>		6,8%	4,4%	9,7%	17,4%
73 - Impôts et taxes	5 920	6 367	6 987	7 437	7 365
<i>Evolution</i>		7,5%	9,7%	6,4%	-1,0%
74 - dotations, subventions et participations	1 969	1 850	2 200	1 977	1 738
<i>Evolution</i>		-6,0%	18,9%	-10,2%	-12,1%
013 - 75 - 76 - 77 - autres produits	120	298	308	187	90
<i>Evolution</i>		149,0%	3,2%	-39,4%	-51,8%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 626</b>	<b>9 175</b>	<b>10 183</b>	<b>10 355</b>	<b>10 079</b>
<i>Evolution</i>		6,4%	11,0%	1,7%	-2,7%

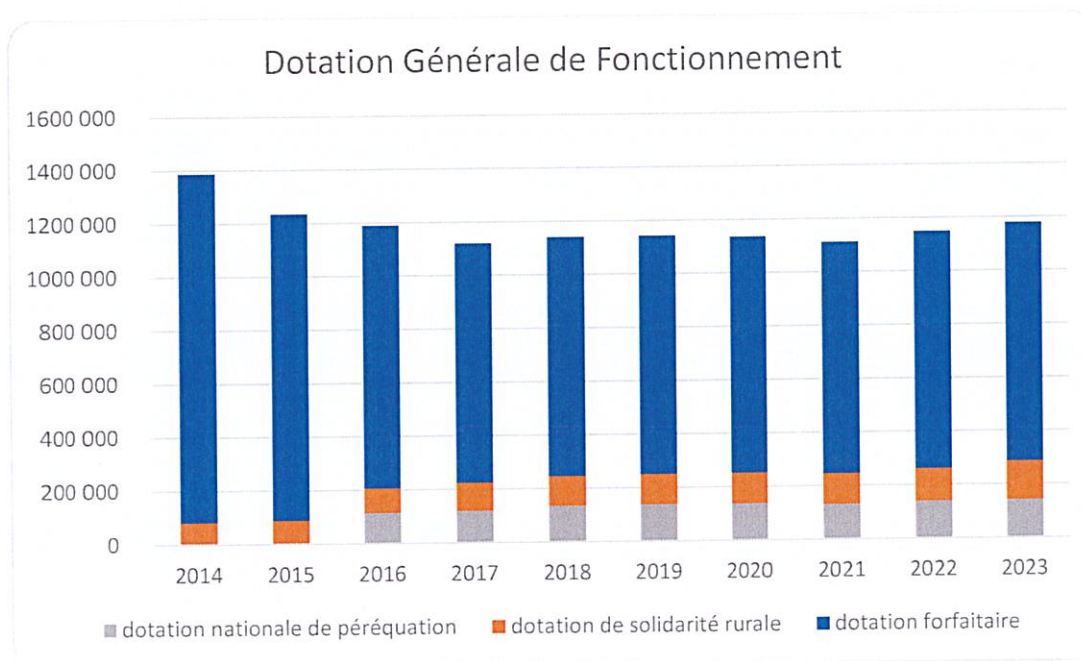
Au niveau des recettes du produit des services (chapitre 70), une hausse significative est envisagée à la faveur du remboursement des salaires des agents de la commune mis à disposition du gestionnaire du multi-accueil, et malgré la suppression des recettes liées à la participation des familles, qui seront perçues par ce dernier.

Concernant les recettes des impôts et taxes, compte tenu :

- de la baisse significative des droits de mutation,
- des incertitudes concernant la réforme de la taxation de la consommation d'électricité (qui supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la taxe sur la consommation finale de l'électricité),
- de l'inscription de 50% du montant du FSRIF 2023,

il est prévu une légère baisse des recettes du chapitre 73, en dépit de la hausse du produits des impôts, due la majoration légale des bases fiscales de 3,9%.

Enfin, la baisse des crédits du chapitre 74 – Dotations sera significative, en raison de la fin du financement de la CAF de notre Multi-accueil « Les petits loups », aujourd'hui fermé.



## B. La poursuite de la gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

### 1. Chapitre 011 – charges à caractère général.

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien des bâtiments publics. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ou encore de carburant dont ont besoin nos services communaux pour tenir la qualité de notre service public.

Tous les contrats et marchés liés à ces compétences sont imputés au chapitre 011.

Il devrait subir une baisse significative, compte tenu d'un fort ajustement baissier des prévisions de dépenses d'énergie, pour l'année 2024.

## 2. Charges de personnel.

Le chapitre 012 est préparé à partir des postulats suivants :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier, suite à une décision gouvernementale, majoration de 5 points d'indice, de la rémunération des agents de la commune,
- Recrutement d'un 3<sup>ème</sup> policier municipal, en vue de développer des actions sur le territoire de la commune,
- fin de 4 contrats d'agents, qui travaillaient dans notre Multi-accueil,
- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),

## 3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS. Il augmentera en raison de transferts de dépenses du chapitre 67, prévus dans la nomenclature M57.

### C. L'investissement.

#### 1. Les dépenses d'équipements.

Avec le concours financier du département, dans le cadre du Contrat Terre D'avenirs, signé à l'hôtel de ville le 12 décembre dernier, il est prévu de réaliser :

##### ➤ Le poste de police municipale

#### Montant de l'opération

Maitrise d'œuvre :	54 372,59 € HT
Travaux :	622 609,25€ HT
Aléa Travaux 5% :	31 130,46 € HT
Total :	708 112,30 € HT

#### Subventions

Conseil départemental :	336 701,00 €
Conseil régional :	145 800,00 €



##### ➤ Le parking au centre-ville

#### Montant de l'opération

Maitrise d'œuvre :	12 400,00 € HT
Travaux :	146 028,50 € HT
Aléa Travaux 5% :	7 301,43 € HT
Total :	165 729,93 € HT

#### Subvention

Conseil départemental :	82 865,00 €
-------------------------	-------------



➤ **L'aménagement de la rue Henri Janin**

**Montant de l'opération**

Montant de l'opération

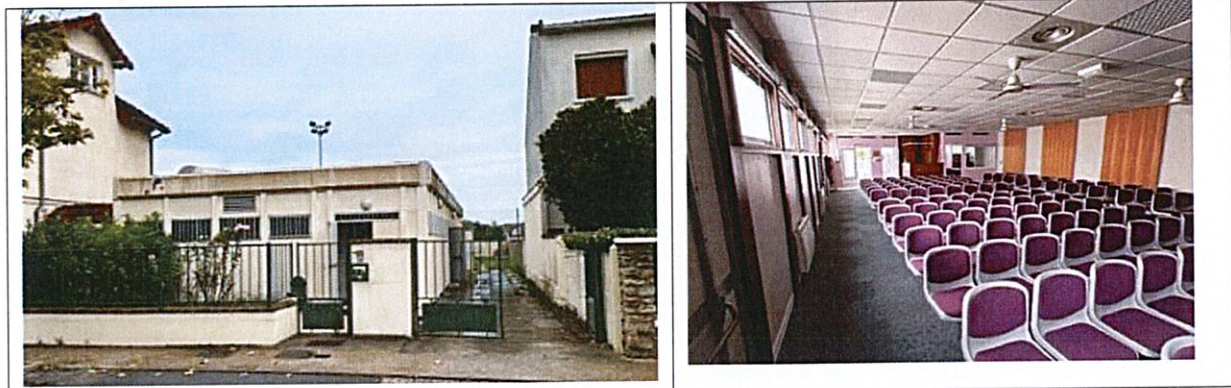
Maitrise d'œuvre :	54 372,59 € HT
Travaux :	622 609,25€ HT
Aléa Travaux 5% :	31 130,46 € HT
<b>Total :</b>	<b>709 112,30 € HT</b>

**Subvention**

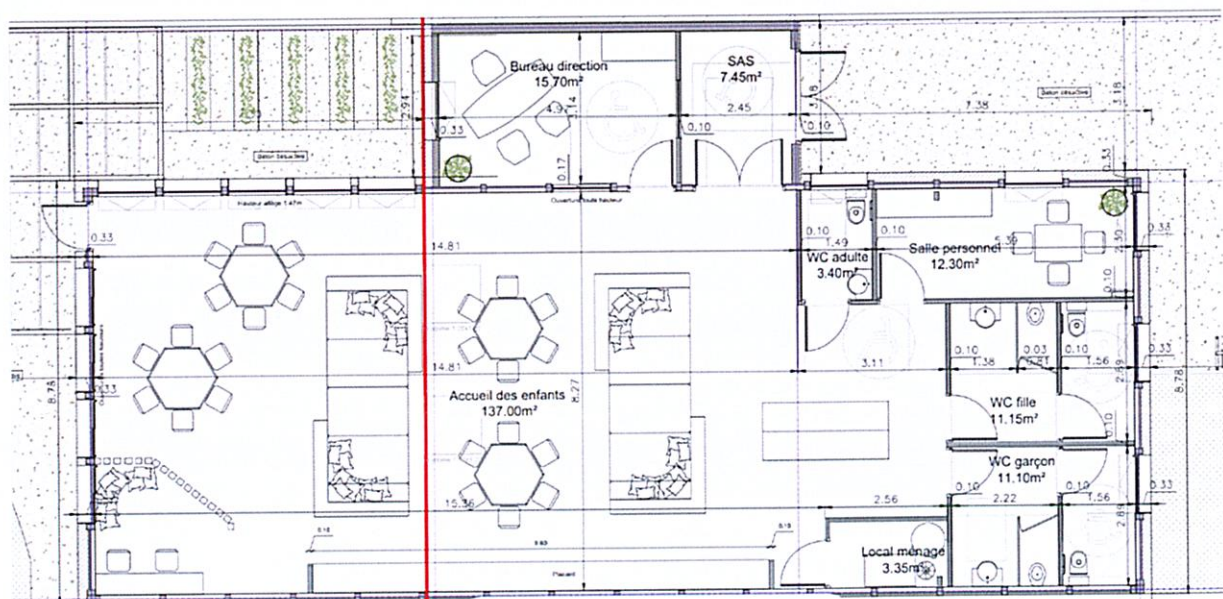
Conseil départemental : 271 971,00 €



En outre, est programmée la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y réaliser un ALSH élémentaire. En effet, la Ville a acquis en juillet dernier, au 18 rue de la libération, une propriété de 543 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment de plain-pied (constitué d'un hall d'entrée, d'une grande salle principale, d'une salle secondaire, d'un ensemble sanitaire, et d'un local technique), un parking et une dépendance.



L'aménagement retenu prévoit une salle unique de 137m<sup>2</sup> qui pourra être aménagée avec des mobiliers qui participeront à la différenciation des espaces. Les sanitaires et la salle du personnel feront « tampon » avec le domaine public. La salle d'activité des enfants sera totalement orientée vers la partie jardin.



De larges ouvertures seront mises en œuvre côté jardin afin de bénéficier d'une luminosité maximum, des châssis de toits viendront compléter les besoins en apport lumineux.

Une porte d'accès au stade sera créée dans la clôture, permettant de cette manière aux jeunes d'utiliser les équipements sportifs existants.

### Coût prévisionnel de l'opération

	Montant HT
<b>HONORAIRES</b>	
Maîtrise d'œuvre	50 000
Contrôle technique	8 975
Coordination SPS	3 000
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>61 975</b>
<b>TRAVAUX</b>	
Travaux	543 000
Aléas	27 150
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>570 150</b>
<b>Total</b>	<b>632 125</b>

A ce jour, une demande de subvention de 250 000 € a été déposée auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire ».

Des financements complémentaires seront demandés auprès de la CAF et de l'Etat (DSIL et Fonds vert).

## 2. Remboursement du capital des emprunts.

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 637 k€, dont 556 k€ au titre des emprunts souscrits par la ville et 41 k€ pour la part communale des emprunts du SIMS.

## 3. Le financement.

Les principales recettes d'investissement pour l'exercice 2024 seront :

- les subventions d'équipement : 950 000 €,
- le F.C.T.V.A. (16,404% reversé par l'Etat du montant des dépenses de la section d'investissement de 2022) : 513 000 €,
- la taxe d'aménagement pour 30 000 €,

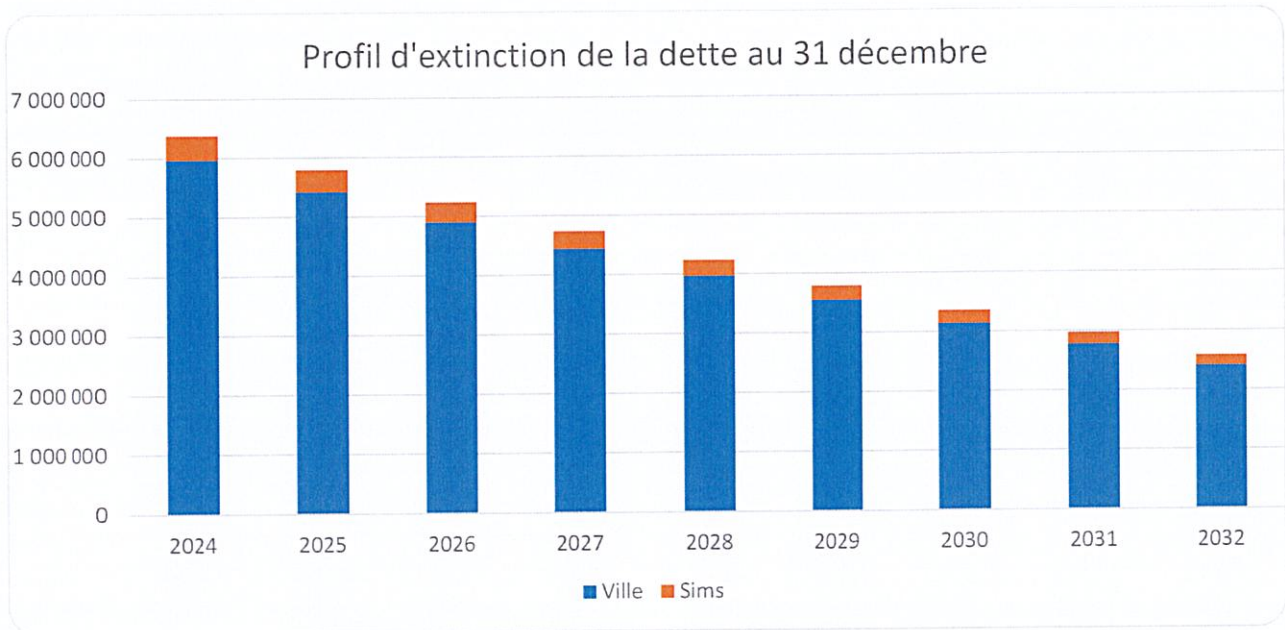
Le recours à l'emprunt sera nécessaire mais mobilisé en fonction de l'avancée des travaux programmés et sera également minoré du montant des subventions nouvelles que nous pourrions mobiliser en cours d'année.

### D. Gestion et structure de la dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette se répartit de la façon suivante :

- Encours des emprunts de la commune : 6 526 651 €
- Part communale de la dette du SIMS : 448 616 €

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



L'encours des dettes est très faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est très majoritairement composé de taux fixes ou quasi fixes (livret A, LEP).